



DECLARATION D'UNE DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

1 – Déclarant

Nom, ou dénomination de l'association ou société :

.....

Nom du représentant et son
statut :

.....

Adresse :

.....

Téléphone (fixe ou
portable) :

.....

Adresse électronique :

.....

2 – Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Intitulé de la manifestation :

.....

Adresse complète du lieu de la
manifestation :

.....

.....

Date de la manifestation : du
Au

à
à

heures
heures

Le demandeur est informé que les associations et sociétés bénéficient uniquement de cinq autorisations par an (1 jour égal une autorisation avec une tolérance pour le week-end). De même, le débit de boisson ne peut ouvrir qu'à partir de 05h00 du matin et fermer au plus tard à 02h00 du matin. Il n'est pas possible d'ouvrir un débit de boisson à moins de 50 mètres

- D'un établissement de santé ou équivalent
- D'un établissement d'enseignement ou de formation
- D'un stade, piscines, terrains de sport publics ou privés
-

Arrêté préfectoral N°11082 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte-d'Or du 23 octobre 2021

Date :

Signature

A retourner 15 jours avant la date de la manifestation par mail :

mairie.saint.usage@orange.fr

ou par voie postale : Mairie de Saint-Usage, 02 place du 8 mai 1945, 21170 Saint-Usage